



Motion « Protégeons nos sources »

La commune de Rochefort a la chance de compter plusieurs sources sur son territoire, qui contribuent significativement à l'approvisionnement en eau de ses habitants. Ces sources sont connues, répertoriées, étudiées et protégées par la législation (lois sur la protection des eaux).

D'autres sources, certes de moindre importance pour des questions d'approvisionnement, sont présentes sur le territoire communal, mais leur recensement est souvent lacunaire. Le hameau est les environs de Montezillon sont par exemple relativement riches en sources, qui alimentent p.ex. une fontaine locale. Bien qu'aucun cadastre ne recense ces sources, celles-ci sont mentionnées dans des ouvrages anciens (p.ex. « Dictionnaire géographique de la Suisse » de 1905).

Au-delà de l'aspect historique ou patrimonial, les sources représentent des milieux extrêmement riches pour la biodiversité, puisqu'outre les espèces vivant directement dans l'eau, une précieuse micro-faune et une flore spécialisée vivent autour ces milieux. Il est donc primordial de mieux les protéger.

Certaines de ces sources sont situées en milieu forestier et ne semblent pour l'instant pas immédiatement menacées par les activités humaines. D'autres sources situées en bordure de zone agricoles et en zones constructibles peuvent être directement affectées par les activités humaines et devraient être protégées en priorité. Par exemple, des terrassements conséquents dans les zones de sources pourraient porter à conséquence, jusqu'à conduire à leur disparition.

Nous prions donc le Conseil communal de prendre les mesures nécessaires afin de protéger ces sources non répertoriées. Concrètement, le Conseil communal est prié :

- D'établir un plan des sources, concernant principalement les sources connues proches ou en zones constructibles et agricoles. Ce plan pourrait ainsi être consulté lors de mises à l'enquêtes de projets de construction et servir de base de décision à la délivrance de permis.
- D'effectuer des études (au minimum : géologie, mesures de débit, cartographie de la faune et de la flore) lorsque les sources sont proches ou en zones agricoles ou constructibles. La priorité devrait être donnée aux zones constructibles, lorsque de nouvelles constructions ou des modifications significatives du bâti existant sont prévues.
- De geler les demandes de constructions pouvant impacter de telles sources, jusqu'à ce que les études sur l'effet desdites constructions sur les sources soient établies.

La portée des études demandées devrait être raisonnable économiquement, mais permettre de prendre des décisions éclairées avant la délivrance d'un permis de construire. Les frais qui pourraient être induits par ces études pourraient, par exemple, être répercutés sur les demandeurs.

La commune est également invitée à prendre contact avec les associations de protection de la nature qui pourraient conduire de telles études et/ou guider la commune dans leur réalisation.

Premier signataire : Jean-Luc Nagel

Signataires suivants :